

Service Indemnités  
Département médical  
T. 02 506 96 11



JJBEA125768400307558447

CREPINE MEKUE FOPA  
RUE DU NOYER 247 bte 4  
1000 BRUXELLES

Nos références	N° registre national	N° de courrier	Personne concernée	Date
N° d'affiliation 7160565	90.01.05.676-04	260030060673	MEKUE FOPA CREPINE	3 janvier 2026

### Prolongation de votre dossier d'invalidité

Cher membre

Vous allez bientôt être convoqué à la consultation du médecin-conseil afin de prolonger éventuellement votre dossier d'invalidité (convocation prévue dans +/- 3 mois – une convocation suivra).

Afin que le médecin-conseil puisse se prononcer en toute connaissance de cause, il souhaite recevoir, lors de cette consultation, un rapport médical **RÉCENT** ainsi que les protocoles d'examens éventuels.

Ces rapports peuvent être obtenus auprès de votre médecin traitant ou de votre médecin spécialiste et envoyés à l'adresse mail suivante : [rm.bra@solidaris.be](mailto:rm.bra@solidaris.be).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence de ces éléments médicaux, le paiement de vos indemnités pourrait être suspendu\*.

Si un rapport médical récent, relatif à votre incapacité de travail, a été envoyé à notre département médical, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, cher membre, nos salutations distinguées.



Dr. Gisèle Lukuamusu  
Médecin-conseil  
coordinateur

\* Article 134§2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 : "L'octroi des indemnités est supprimé aussi longtemps que le bénéficiaire ne répond pas aux obligations de contrôle qui lui sont imposées par toute personne compétente en vertu de la présente loi coordonnée".



Date : 27-01-2026

Nom : MEKUE FOPA

Prénom : Crepine Agnes

Date de naissance : 05-01-1990

N° Matricule:

Unité :

## Consultation

### **CBU: lettre à SOLIDARIS**

Remarques

Chère Consoeur, cher Confrère,

Ainsi que vous pouvez le lire dans le rapport ci-joint, la situation de Madame évolue lentement favorablement. Une reprise du travail pourrait être envisagée si Madame pouvait avoir le remboursement de 4 vêtements compressifs supplémentaires plus courts (avec silicones). Malheureusement, son quotat de remboursement est épuisé.

Dans les professions d'hygiène qui sont accessibles actuellement à Madame (assistante dentaire), il est impératif de porter des manches courtes (au plus long: sous le coude) afin de manipuler des liquides et de se désinfecter les mains. Reprendre son travail actuel dans le nettoyage (technicienne de surface aux auberges de jeunesse) n'est pas non plus possible à cause des compressifs longs (mains dans l'eau en continu et refus de l'employeur de reprendre Madame avec les contraintes de manchettes de protection et de pauses pour se soigner) d'une part, et des douleurs d'autre part.

Qu'en pensez-vous? Est-il possible d'obtenir un remboursement supplémentaire, ou Madame doit-elle garder son matériel de traitement actuel et rester en incapacité?

Merci d'avance pour votre réponse,

Dr Anne Pierlot